



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-huit mars 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY (sauf n°19), Robertus SCHENKELAARS, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER (sauf n°12), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS (sauf n°12), Laurent POISSONNET, Martine VACHERON (sauf n°16 et 18B), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°17)

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (sauf n°20), Martine BOUSSUGE à Anne-Marie JURY (sauf n°19), Magalie CHEVILLARD à Madame HUCHET (sauf n°21), Arnaud LALLEMAND à Philippe PACAUD,

Étaient excusés : Alexis MEYER, Anne-Marie JURY (n°19), Martine BOUSSUGE (n°19), Clotilde MENTION (n°20), Bruno CHARBONNIER (n°12), Magalie CHEVILLARD (n°21), Muriel NICOLAS (n°12), Martine VACHERON (n°16 et 18B), Jackie MARION (n°17)

Était absent : Franck CHARMENSAT,

Secrétaire de séance : Michèle COURTIAL

Madame la Maire procède à l'appel et à l'installation d'un conseiller municipal : M. Laurent POISSONNET

Suite à la démission de Lucille DUCROIZET, Mme GUEUGNEAU souhaite la bienvenue à Laurent POISSONNET.

Laurent POISSONNET, 53 ans, travaille chez FPT et est auto-entrepreneur dans la sécurité et formation incendie et a trois enfants.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme COURTIAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025 n'a pas été transmis au vu des délais (il fallait envoyer la convocation de ce conseil municipal du 10 avril le 28 mars). Les deux procès-verbaux seront mis à validation du conseil municipal lors de la prochaine séance de juin. En attendant, les vidéos sont disponibles sur le site internet de la ville.

Madame la Maire demande l'approbation du conseil municipal pour retirer la question n°2 car une nouvelle délibération avait été prise en septembre 2022 pour constituer et revoir les membres du comité des usagers.

Madame la Maire informe que sur la question 7, la convention avec la CCEALS sur les équipements des ALSH a été mise à jour (remise sur table) pour tenir compte de l'existant (quelques changements depuis la dernière convention signée en 2021).

Madame la Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour pour l'autoriser à signer les conventions pour l'individualisation des contrats. Madame la Maire donne l'exemple du toboggan aquatique qui était alimenté par Aquadis, il convient donc d'individualiser les contrats.

Décisions du Maire

N°2025-009 – contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I) du réseau public d'eau potable

Il est décidé de confier à Suez Eau France une prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I) du réseau public d'eau potable. Cette prestation est effective jusqu'au 31 Décembre 2025.

L'objectif est d'assurer la disponibilité des P.E.I durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Le tarif annuel par appareil contrôlé est fixé à 42,00 € HT.

Le montant estimatif de cette prestation est ainsi porté à 4 116 € HT.

Au 1er Janvier 2025, 98 poteaux d'incendie ont été recensés.

Le montant définitif de la prestation sera établi en fonction du nombre de points d'eau réellement contrôlé.

N°2025-010 – annulation de la décision n°2024/024 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé

Suite à des modifications apportées au projet initial concernant notamment le rajout de travaux extérieurs de couverture et de menuiserie ainsi que des travaux intérieurs de climatisation (contrainte liée au périmètre de l'ABF) et d'intégration de mobilier spécifique, la mission de maîtrise d'œuvre initialement actée ne répond plus à la demande.

Les volets sont peu maniables aujourd'hui, il faut prévoir des volets adaptés.

Par conséquent il est décidé d'annuler la décision 2024/024 du 17 Mai 2024 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal au bureau d'architecte Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE, pour un taux de 8.5% du montant estimatif HT des travaux (58 000.00 € HT) soit un montant estimatif de 4 930.00 € HT.

N°2025-011 – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace de santé

Il est décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal au bureau d'architecte Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE,

Le montant de mission de maitrise d'œuvre est ainsi porté à un taux de 8% du montant estimatif HT des travaux (379 500.00 € HT) soit un montant estimatif de 30 360 € HT.

N°2025-012 – avenant n°1 en plus-value au marché de fourniture, livraison et entretien des vêtements de travail

Il est décidé d'accepter la proposition de MAJ ELIS, soit un abonnement supplémentaire de 338.10€ HT/mois pour notamment réajuster le nombre de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale.

N°2025-013 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications ORANGE

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44

Domaine public <u>non routier</u> communal	1 621,82	1 621,82	selon permission de voirie	1 054,18
--	----------	----------	----------------------------	----------

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

ARTERES

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 185,012 kms x 48,65 € = 9 000,83 €
- . En aérien : 36,329 kms x 64,87 € = 2 356,66 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

AUTRES INSTALLATIONS

→ *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*

- Emprise au sol : 5,80 m² x 32,44 € = 188,15 €

MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2024 : 11 545,64 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 11 409,55 € (*onze mille quatre cent neuf euros cinquante-cinq cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

N°2025-014 – Mise à disposition du minigolf de Saint-Léger – M. Benjamin MONSSUS Directeur du Restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy

Il est décidé de mettre à disposition de M. Benjamin MONSSUS, Directeur du Restaurant Le Cloître, du Grand Hôtel le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 3 mai 2025 et se termine le 16 novembre 2025. La redevance forfaitaire est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

Un dossier de demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire et Bretagne est déposé pour les travaux d’assainissement de la rue du Docteur Robert. La subvention sollicitée est de 35% soit 82 561€ sur un montant total des travaux de 235 889€ HT.

N°1 – ASSEMBLEE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 en date du 11 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération n°2 en date du 7 mars 2022 portant modification de la composition des commissions municipales permanentes,

Considérant qu’il convient de remplacer Mme Lucille DUCROIZET,

Madame la Maire rappelle la création de 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Madame la Maire rappelle l’intitulé des commissions :

- Commission 1 : Finances, affaires juridiques, affaires générales
- Commission 2 : Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance
- Commission 3 : Culture, évènementiel et patrimoine
- Commission 4 : Cohésion sociale, solidarités et thermalisme
- Commission 5 : Sport et vie associative
- Commission 6 : Urbanisme, sécurité, jumelage et animation
- Commission 7 : Tourisme
- Commission 8 : Cadre de vie et environnement

Madame la Maire rappelle qu’au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d’étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l’administration soit à l’initiative d’un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d’appel d’offres et les bureaux d’adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas y procéder.

Madame la Maire rappelle que les commissions se réunissent pour échanger sur différents dossiers. Elles se réunissent en amont des conseils municipaux. Les projets et réalisations sont évoqués ainsi que les suggestions des élus.

Monsieur STANIO s’interroge sur la commission d’appels d’offres.

Madame la Maire répond que cela avait fait l’objet d’une délibération à part.

Monsieur STANIO demande si elle se réunit et s’il y a un minimum pour la réunir.

Madame la Maire répond que le minimum est de 1 000 000€. La CAO s’est réunie pour le marché des assurances et pour l’Espace Joséphine Baker. Le conseil municipal a des règles et des obligations. Un point pourra être fait.

Elle indique que la commission « Délégation de Service Public » s’est réunie alors qu’elle n’était pas obligée.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

<p><u>Commission 1</u></p> <p><i>Finances, affaires juridiques, affaires générales</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER et Marcel STANIO</p>
<p><u>Commission 2</u></p> <p><i>Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Murielle HUCHET, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Magalie CHEVILLARD, Laurent POISSONNET et Martine VACHERON</p>
<p><u>Commission 3</u></p> <p><i>Culture, évènementiel et patrimoine</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Roger JACOB, Philippe PACAUD, Alexis MEYER, Séverine DAJOUX, Martine Henriette BOUSSUGE, Jean-Claude POTIER, Muriel NICOLAS et Marcel STANIO</p>
<p><u>Commission 4</u></p> <p><i>Cohésion sociale, solidarités et thermalisme</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Michèle COURTIAL, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Laurent POISSONNET et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p><u>Commission 5</u></p> <p><i>Sport et vie associative</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Philippe PACAUD, Murielle HUCHET, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p><u>Commission 6</u></p> <p><i>Urbanisme, sécurité, jumelage et animation</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Sylvie GOURY, Michèle COURTIAL, Alexis MEYER, Jean-Louis BAJAUD, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Laurent POISSONNET et Jackie MARION</p>
<p><u>Commission 7</u></p> <p><i>Tourisme</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Claude POTIER, Michèle COURTIAL, Sylvie GOURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Véronique RUIZ et Franck CHARMENSAT</p>
<p><u>Commission 8</u></p> <p><i>Cadre de vie et environnement</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Anne-Marie JURY, Jean-Louis BAJAUD, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Laurent POISSONNET et Marcel STANIO</p>

N°2 – ASSEMBLEE – REPRESENTANTS MAISON DE LA FORMATION

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Maison de la Formation,
Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer 6 représentants à la Maison de la Formation,

Vu la délibération n°100 en date du 27 mai 2020 portant désignation des représentants à la Maison de la Formation,
Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 7 mars 2022 modifiant les représentants à la Maison de la Formation,
Considérant qu'il convient de remplacer Mme Lucille DUCROIZET,

Madame la Maire propose de nommer :

MAISON DE LA FORMATION	Edith GUEUGNEAU – Alexis MEYER – Roger JACOB – Sylvie GOURY – Jean-Louis BAJAUD – Laurent POISSONNET
-------------------------------	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°3 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE

Vu la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER et notamment son article 15,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article L141-5-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2024 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER),

Vu la consultation du public organisée par distribution d'un questionnaire sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation du public organisée par consultation d'un dossier en mairie, entre le 21 février 2024 et le 06 mars 2024 inclus, présentant les propositions de zones prédéfinies par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 24 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal que les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE), le 08 avril 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Une ZAER est une zone à priori favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables pour laquelle il apparaît pertinent d'envisager et d'étudier dans le détail l'opportunité de déployer un projet. Mais cela ne veut pas forcément dire que le projet sera automatiquement autorisé. Il s'agit de zones d'énergies photovoltaïques, solaires, thermiques, biogaz, géothermie, éolien sur le domaine public et privé.

Suite à la délibération de 2024, il était possible d'ajouter des zones complémentaires. Sur Bourbon-Lancy, il est décidé de confirmer les zones prédéfinies.

Il est rappelé les zones concernées :

ZONES	FILIERES		
Zone 1 – Bi1	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 4 – ZA Alouettes-Fourneau Aldi	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 6 – BDR	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 8 – Intermarché – Bricomarché	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 11 – ex Aldi	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 14 – Marie Blachère	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 16 – Terres d’Or	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 19 – Jardin de France	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 21 – FPT	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 22 – FPT	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 29 – Complexe Marc Gouthéraut	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 32 – Espace Tennis	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 39 – FOCAL	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 51 – Parking plan d’eau	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 53 – Centre Technique Municipal	Solaire photovoltaïque	Ombrières parking	Cf. carte en annexe 1
Zone 2 – Bi1	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 3 – Marché aux affaires	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 5 – ZA Alouettes-Fourneau Aldi	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 7 – BDR	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 9 – Bricomarché	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 10 – Intermarché	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 12 – ex Aldi	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 13 – ZA Alouettes-Sornat	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 15 – ZA des Forges	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 17 – Terres d’Or	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 18 – Jardin de France	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 23 – Boulodrome	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 24 – Ecole St Denis	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 25 – Ecole St Denis	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 26 – Restaurant scolaire St Denis	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 27 – Multi-accueil	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 28 – Ecole J. Prévert	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 30 – Espace Basket	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 31 – Espace Tennis	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 33 – Espace Polyvalent CMG	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 34 – Le Carrage F G	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 35 – Le Carrage C D	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 36 – Médiathèque – Bât. A	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 38 – Focal toiture	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 41 – Locaux municipaux	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 42 – 2-4 Egalité	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 43 – 6-8 Egalité	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 44 – Clos des Ormeaux	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 45 – Ecole centre	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 47 – CRRF	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 48 – Salle de tennis	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 49 – Base nautique	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 50 – Casino + hôtel	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 52 – La Cave aux Féés	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 54 – Centre Technique Municipal	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 55 – ZA Le Vigneau	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) toiture	Cf. carte en annexe 1
Zone 56 – Bretôme	Solaire photovoltaïque	PV (photovoltaïque) au sol	Cf. carte en annexe 1
Zone 20 – FPT	Biogaz / Biométhane	Biométhane (cogénérateur)	Cf. carte en annexe 2
Zone 37 – Chaufferie bois Place M. Gouthéraut	Bois-énergie / Biomasse	Biomasse (chaufferie bois)	Cf. carte en annexe 3
Zone 40 – Place du Champ de Foire	Bois-énergie / Biomasse	Biomasse (chaufferie bois)	Cf. carte en annexe 3
Zone 46 – Sources thermales	Géothermie	Géothermie	Cf. carte en annexe 4

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la cartographie des zones d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, telles que présentées dans les annexes 1 – 2 – 3 et 4 de la présente délibération,

- valider la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Référente Préfectorale Unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône et Loire, en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Référente Préfectorale Unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône et Loire, en vue de son arrêté définitif.

N°4- PERSONNEL : Tableau des effectifs – Modification de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.12.01/13 en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.03.07/21 en date du 7 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Madame la Maire expose :

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, il a été créé un poste de chargé de mission, à temps complet, de catégorie A, dans la filière médico-sociale, au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs, pour accompagner la directrice du centre social dans le portage de projets et pour assurer la coordination de la convention territoriale globale des services de la ville avec la CAF de Saône-et-Loire.

Devant la difficulté à recruter un niveau de catégorie A, ce poste est pourvu depuis le 28 août 2023 par un contractuel de catégorie C qui justifie d'un BTS sanitaire et social.

De plus, avec la réorganisation du centre social et pour répondre aux exigences de la CAF car ce poste bénéficie d'une subvention, ses missions ont été modifiées. Les fonctions à assurer sont 50% chargé d'accueil au centre social et 50% chargé de coordination CTG. Le niveau de catégorie A n'est plus justifié. Aujourd'hui, la CAF ne souhaite qu'un interlocuteur, et donc au niveau de la communauté de communes.

Il convient donc de supprimer le poste créé ci-dessus et de le créer en catégorie C, dans la filière administrative.

Madame la Maire propose :

De supprimer le poste créé dans la filière médico-sociale lors de la séance du 1^{er} décembre 2022 et de le remplacer par la création d'un poste comme suit :

- Emploi permanent
- Poste de catégorie C
- Filière administrative
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- A 35/35^{ème}

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui évoque la CTG (Convention Territoriale Globale). C'est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent entre les différents acteurs du territoire.

La CTG doit permettre de renforcer l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants (petite enfance, éducation, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, handicap ...) et créer des liens entre les bénévoles du territoire. Le projet sera plus synthétique avec moins d'actions que prévues mais plus structurantes, ce sera la charte commune.

La CAF signe pour une durée de 5 ans maximum, un accord cadre politique avec l'intercommunalité :

- Service aux familles : 2 places AVIP ont été accordées à la crèche de Bourbon-Lancy (Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle) : 2 places sont réservées à des parents demandeurs d'emploi qui trouvent soient une formation ou un emploi rapidement.

C'est la CAF qui finance la CTG mais d'autres acteurs décideurs et financiers peuvent être signataires : l'Etat, le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA, France Travail. 4 personnes travaillent sur ce dossier correspondant 2.5 ETP (M. MARION agent de la communauté de communes et 0.5 ETP pour les municipalités de Bourbon-Lancy, Gueugnon et Toulon-sur-Arroux).

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un petit laboratoire d'idées, des échanges peuvent se faire mais cela prend un peu de temps.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste au cadre d'emplois des adjoint administratifs – 35/35 ^{ème}	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
	1 poste au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs – 35/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** Mme la Maire à supprimer le poste au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs
- **D'autoriser** Mme la Maire à créer le poste proposé ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°5 - PERSONNEL : Tableau des effectifs – Mise à jour

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.03.07/21 en date du 7 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mise à jour pour nominations suite à la réussite à un concours

Mme la Maire expose :

1 agent a fait part ce début d'année 2025 de son admission à un concours de la fonction publique territoriale. Cet agent exerce déjà les missions et occupe déjà les fonctions dévolues à son nouveau grade. Les emplois ne seront donc pas modifiés

Il convient donc d'ouvrir le poste au nouveau grade et de fermer le poste à l'ancien grade.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE	
1 poste d'atsem principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	
FILIERE ANIMATION	
	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

Changement de filière

Mme la Maire expose :

Les besoins des services évoluant, l'état de santé des agents demandant parfois de modifier leurs fonctions pour rester en poste, deux agents de la filière technique et un agent de la filière administrative exercent actuellement leurs missions dans la filière animation.

Deux agents actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplissent les conditions statutaires pour être positionnés sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe remplit également les conditions statutaires pour être positionné sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le changement de filière des 3 agents n'a aucune incidence financière puisque ces 3 agents resteront rémunérés sur l'échelle indiciaire C3 de catégorie C.

Il convient donc d'ouvrir les postes à leur nouveau grade et de fermer leur poste à l'ancien grade.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème} 1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	
FILIERE TECHNIQUE	
	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème} 1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,
Vu les statuts de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme »,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 mars 2025,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 approuvant la convention de mise à disposition,
Considérant la nécessité de renouveler cette convention,
Vu la convention de mise à disposition de service et de moyens relative à la mise en œuvre des activités extrascolaires ci-annexée,

Madame la Maire expose :

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS) assure la gestion des accueils de loisirs sans hébergement proposés, pendant les seules vacances scolaires (depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de Bourbon-Lancy).

Afin d'assurer la continuité du service proposé au titre des accueils de loisirs extra-scolaires pendant les seules vacances scolaires, il est nécessaire de renouveler la convention avec la CCEALS pour déterminer les conditions de mise à disposition du service « pôle éducation jeunesse et vie sportive », des conditions de mutualisation des locaux et des équipements affectés à l'activité extra-scolaire.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la CCEALS et la commune de Bourbon-Lancy et de définir les engagements de chaque partie pour assurer la bonne gestion de l'accueil de Loisirs de Bourbon-Lancy ainsi que de la mise en œuvre des activités extra-scolaires par la CCEALS.

Un projet de convention modifié a été déposé sur table.

Les locaux du Château Puzenat ont été diminués d'une salle car il y a maintenant le bureau de M. PUZENAT. Il fallait également remettre à jour le matériel éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services et de moyens relative à la mise en œuvre des activités extra-scolaires entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir),
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

Présentation du budget 2025

Monsieur BRIGAUD indique qu'il s'agit du dernier budget du mandat normalement. La loi de finances pour 2025 n'a pas révolutionné les aides apportées aux collectivités. Les collectivités sont plus ou moins touchées : celles dites « riches » comme Bourbon-Lancy sont plus impactées, notamment au niveau de la Dotation forfaitaire et de la contribution au fonds DILICO (nouvelle contribution mise en place au titre de 2025).

➤ Sortie de Mme GOURY à 19h37

Ce fonds qui serait prélevé cette année, devrait être remboursé par tiers sur les trois années suivantes.

C'est un budget prudent et sincère qui vous est présenté chaque année. Prudence compte tenu des éléments nationaux et sur le plan local on a des incertitudes liées au sinistre de la collégiale qui est en cours d'instruction et notamment en termes de recherche de responsabilité. Compte tenu des délais liés aux expertises et aux temps d'instruction des tribunaux, il convient de prévoir des réserves pour des dépenses potentielles à venir dans les années futures. Le budget est raisonnable mais malgré tout ambitieux en termes d'investissements : 1 200k€ de restes à réaliser 2024 et 1 800k€ de nouveaux investissements.

BUDGET 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 – BUDGET 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SALAIRES	55	93	71	104	114	79	61
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	100	97	97	92	67	68	40
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	162	160	156	168	153	180	52
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS, ...)	316	281	272	255	223	226	182
AUTRES VENTES DIVERSES	32	34	32		29	33	33
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	36	38	36	38	35	3	2
VENTE SERVICES	646	610	593	553	507	510	309
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1 142	1 142	1 142	1 129	1 234
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 268	1 268	1 268	1 270	1 276	1 276	1 273
FONCIERS – HA – DIVERS	2 989	2 960	2 940	2 856	2 650	2 434	2 596
TAXES DIVERSES	335	308	314	360	327	285	236
JEUX CASINO - JEUX EN LIGNE	859	841	765	758	715	412	438
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 593	6 519	6 429	6 386	6 110	5 536	5 777

➤ Retour de Madame GOURY à 19h43

Les excédents des années antérieures ne sont pas intégrés pour l'analyse des éléments chiffrés 2025 : l'excédent de fonctionnement au 1^{er} janvier 2025 est de 2 450k€.

Mise à disposition de personnel budget annexe : il s'agit des budgets CCAS, Chaufferie et Assainissement.

Le système de la cantine à 1€ mis en place, a été modifié. Moins de personnes peuvent bénéficier du tarif cantine à 1€. Ce qui explique l'augmentation des recettes cantine.

Autres ventes diverses : droit de chasse, redevance d'occupation du domaine public...

Remboursement frais divers : fluides pour l'accueil de loisirs facturé à la CCEALS et encarts publicitaires pour les agendas

➤ Sortie de Mme GOURY à 19h47

Fonciers : il y a une perte sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (il pourrait s'agir de modifications apportées aux déclarations initiales et du transfert de résidences secondaires en résidences principales). La seule dynamique concerne la revalorisation des bases (1.70% à prévoir en 2025).

Taxes diverses : on peut espérer une dynamique sur les taxes de séjour.

Jeux Casino : on peut penser qu'en 2024, les travaux engagés ont perturbé la fréquentation d'où une prévision en augmentation.

	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DOTATIONS	584	615	615	602	595	632	654
ÉTAT AIDES TFER – ASP (aides CCEALS comptabilisées chapitre 75)	278	350	335	380	262	365	228
Dont :							
. part. fonctionnement Maison France Services		45	59	35	52	43	
. dotation biodiversité et aménités rurales		16					
. compensation Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales						178	172
. part. fonctionnement centre de vaccination						39	
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	49	39	33	52	40	55	42
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	424	450	438	409	405	378	389
COMPENSATION TP – TF - TH	903	950	950	960	920	901	732
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23	23	23	18	14	43	34
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 261	2 427	2 394	2 421	2 236	2 374	2 079

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Un ETP de moins sur l'atelier d'insertion d'où la baisse des aides de l'Etat. De plus, il faut prévoir l'impact de la baisse du nombre de bénéficiaires de la cantine à 1€ et donc de la réduction de la compensation de l'Etat.

Aides diverses région et département : la région accorde une aide supplémentaire dans le cadre de la culture.

Compensation TP : la baisse s'explique par un écrêtement (de la DCRTP qui était restée stable depuis 2011 date de réforme et suppression de la taxe professionnelle).

BUDGET 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 – BUDGET 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	BUDGET 2025	REEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	REEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REVENUS IMMEUBLES – CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF-GAZ-OM) – LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	558	531	525	412	400	397	395
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	-	-	-	136	133	124	112
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	-	-	-	4	8	8	8
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCEALS	25	24					
REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	4	4	4				
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE / REMBOURSEMENTS ASSURANCES SINISTRES (ex. recettes exceptionnelles)	3	16	8				
AUTRES RECETTES (cession terrain non répertorié dans l'actif)	33	100	57				
REVENUS LOCATIFS ET AUTRES	623	675	594	552	541	529	515
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPALES (HORS AUTRES OPÉRATIONS D'ORDRE)	90	89	100	100	151	193	22
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	13	1	8	5	8	13
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020						98	
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	-	-	-	18	26		

Revenus immeubles : l'augmentation s'explique par la perception du loyer pour la première fois du terrain d'implantation du champ photovoltaïque (35k€).

La communauté de communes verse une subvention de 19k€ pour le fonctionnement des maisons France Services et des PIMS. La Maison France Services accueille des habitants de Bourbon-Lancy mais aussi des communes environnantes.

Autres recettes : ce sont les cessions des terrains qui ne sont plus répertoriés dans l'actif de la collectivité. En 2024, cela concernait le terrain des Alouettes pour le lotissement.

	BUDGET 2025	REEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT – SALAIRES	55	93	71	104	114	79	61
VENTE SERVICES	646	610	593	584	507	510	309
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 593	6 519	6 429	6386	6 110	5 536	5 777
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 261	2 427	2 394	2421	2 236	2 374	2 079
REVENUS LOCATIFS ET AUTRES	623	675	594	552	541	529	515
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	90	89	100	100	151	193	22
PRODUITS EXCEPTIONNELS / DEGREVEMENTS TF	1	13	1	8	5	106	13
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	-	-	-	18	26		17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 269	10 426	10 182	10 173	9 690	9 327	8 793

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Il est difficile d'agir sur les ressources, il y a seulement 14% de recettes sur lesquelles il est possible de « jouer ». C'est la difficulté rencontrée par les collectivités. Si on veut une dynamique sur les impôts, il convient d'augmenter les taux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 – BUDGET 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
EAU - ASSAINISSEMENT	75	63	86	80	68	55	93
ÉLECTRICITÉ	300	328	410	344	147	192	199
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	314	251	257	227	412	267	185
CARBURANTS	65	63	75	71	79	68	49
ALIMENTATION	175	174	142	172	144	124	85
PROD. TRAITEMENT – FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	62	59	69	52	61	56	73
FOURNITURES VOIRIE	35	43	25	34	36	52	44
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	39	42	43	41	38	35	36
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	132	126	137	131	191	208	152
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	102	74	116	74	68	69	82
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	246	235	234	235	214	235	207
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	297	244	253	191	226	194	149
ENTRETIEN VÉHICULES	53	51	42	30	35	35	59
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	192	173	170	153	155	135	138
ASSURANCES	116	82	83	76	70	63	47
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	11	27	26	11	24	13	14
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	28	9	32	17	33	49	30
HONORAIRES – DIVERS	33	48	36	30	33	29	38
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ - RECEPTIONS	151	135	180	109	107	110	56
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	40	27	60	49	39	35	26
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	105	105	100	95	101	101	91
COTISATIONS – DIVERS	31	23	22	18	14	7	11
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	227	159	210	186	132	140	74
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	183	194	200	192	178	164	190
CHARGES GÉNÉRALES	3 012	2 735	3 008	2 618	2 605	2 436	2 128
FONGIBILITE DES CREDITS M.57 (ex dépenses imprévues)	692						
TOTAL CHAPITRE CHARGES GENERALES	3 704						

Electricité : on peut noter une baisse, suite aux tarifs négociés par le SYDESL. A consommation égale, réduction de 15% sur l'électricité – bâtiments et une augmentation de 11% pour l'éclairage public.

Chauffage : les tarifs de la chaleur bois ne seront pas modifiés par rapport à 2024. Pour les contrats gaz, cela représente une augmentation de + 36% selon l'estimation SYDESL (il s'agit d'un nouveau contrat).

Madame la Maire dit que dans « produits de traitement » il ne s'agit pas de produits phytosanitaires. Il s'agit d'engrais.

Prestations entreprises : l'augmentation s'explique par un nouveau contrat pour l'entretien du cimetière (environ 16k€). Madame la Maire indique que c'est à titre expérimental, l'année 2024 a été très compliquée en termes d'entretien, le nombre d'hectares à entretenir est trop important. Une entreprise locale a été sollicitée. Lors de ses interventions, l'entreprise devra fermer des carrés tout en s'adaptant aux obsèques. Madame la

Maire remercie les personnels pour leur volonté mais ils ne sont pas tributaires de la repousse. L'objectif initial était de végétaliser le cimetière mais les gens enlèvent l'herbe... La facturation se fera au nombre de passages de l'entreprise

Madame VACHERON demande sur combien de temps est l'expérimentation.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une année, l'entreprise prévoit 9 passages.

Monsieur BRIGAUD dit que les départs de personnel n'étant pas remplacés, donc ça devient limite sur certains services (voirie et environnement notamment). L'Espace Joséphine Baker va nécessiter l'intervention des personnels. Les habitants ne connaissent pas toujours le travail et l'engagement des équipes et elles font du mieux possible. Madame la Maire les remercie.

Le point à temps (voirie) représente environ 100k€. Cette année, les travaux du réseau chauffage du complexe sont prévus (30k€). Au vu du patrimoine immobilier vieillissant, des travaux d'entretien et de rénovation sont nécessaires et justifient un budget compris entre 250 et 300k€.

Le nouveau contrat copieurs était auparavant comptabilisé dans deux comptes : loyers et maintenance.

Assurance : un nouveau contrat pour 4 ans vient d'être signé, l'augmentation représente 35k€ annuel.

Formations : ce n'est pas régulier, tous les deux ans certaines formations comme les CACES doivent être renouvelées.

Honoraires : il y a eu en 2024 des honoraires pour l'expertise de la Collégiale.

La ville n'a pas eu la facture de la Région (depuis 3 ans) concernant le transport scolaire à charge de la collectivité d'où la provision plus importante.

L'affranchissement reste budgété au montant de 20k€. Les frais de télécommunications ne diminuent pas.

Madame la Maire dit que le volet sécurité est compris également.

L'autre augmentation s'expliquant par les coûts d'instruction des documents d'urbanisme mis en place par le PETR. C'était jusqu'à présent gratuit.

Autres services extérieurs : relevage des tombes (les travaux étaient commencés et non terminés en 2024 donc budget plus important prévue en 2025)... Les prévisions des autres postes de dépenses sont en augmentation (30k€).

➤ Retour de Mme GOURY à 20h19

Cela représente une augmentation totale de 10% sur les charges générales.

	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
PERSONNEL EXTÉRIEUR	280	287	280	258	249	229	194
SALAIRES	3 064	3 062	3 040	2 949	2 908	2 747	2 746
AUTRES EMPLOIS INSERTION	136	137	175	175	117	83	117
CHARGES SUR SALAIRES	1 457	1 360	1 391	1 337	1 321	1 289	1 264
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 846	4 886	4 719	4 595	4 348	4 321

	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE							
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	50	79	79	40	35	25	20
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	167	162	162	157	157	152	151
SERVICE INCENDIE	233	229	229	217	209	216	218
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CRÉANCES ÉTEINTES	6	6	6	2	6	9	3
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	80	76	78	76	63	58	53
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	446	486	496	408	442	402	423
AUTRES CHARGES (bourses, intérêts moratoires, ...)	5	138	138				
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	987	1 176	1 188	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	214	209	209	188	211	184	201

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Il n'y a pas d'augmentation au niveau des salaires. En revanche, la progression concerne les charges sur salaires (augmentation de la CNRACL).

Madame la Maire dit que c'est encore une décision du gouvernement de faire payer les collectivités. Cela représente 10 milliards d'euros sur 4 ans ponctionnés sur les budgets des collectivités. C'est un décret publié le 31 janvier. Pour Bourbon-Lancy, cela représente 300 000€ annuel au terme des 4 ans (3% par an soit 12% au

total). Il est demandé de l'agilité par rapport au personnel (mutualisation, proposition sur d'autres missions). Madame la Maire dit qu'on veut des services publics au service de notre population, elle donne l'exemple de la Maison France Services qui représentait au départ 8 services de l'Etat, et maintenant c'est 12. Il faut des personnels qualifiés, qui s'adaptent et qui évoluent.

Les subventions aux associations n'ont pas diminué (les montants de l'année passée ont été maintenus). La baisse s'explique par le fait qu'en 2024 il y a eu le tournage du film « la tournée » (24k€) et la régularisation de l'association ASAHA (22k€).

Autres charges : cela concernait les premières dépenses liées aux mesures conservatoires du mur de la Collégiale. Atténuations de produits : cela concerne le FPIC (somme reversée dans le cadre de la CCEALS), reversement pour le Casino (le casino bénéficie d'un crédit d'impôts dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle mis à la charge de la collectivité) et le fonds DILICO. Bourbon-Lancy est considérée comme commune « riche » car elle n'exploite pas les possibilités totales au niveau du recouvrement des impôts (dans le cadre de la fixation des taux).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 – BUDGET 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES (<i>hors fongibilité des crédits</i>)	3 012	2 735	3 008	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 846	4 886	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	987	1176	1 188	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	214	209	209	188	211	184	201
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 150	8 966	9 291	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41	56	80	21	10	28	22
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	542		160	1	5		
CHARGES FINANCIÈRES	113	122	123	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	620	583	640	574	551	551	575

Charges exceptionnelles : reversement de charges ASP et charges de copropriété.

Provisions exceptionnelles : il s'agit de réserves (à hauteur de 42k€ correspondant à la somme due au Conseil régional pour le transport des enfants et 500k€ pour le mur de la collégiale soit un total de 542k€). Madame la Maire dit qu'il faut conserver le caractère médiéval de la ville lors de la reconstruction du mur. La fongibilité des crédits (dénommé avant dépenses imprévues) est également une réserve.

Madame VACHERON demande s'il s'agit d'une réserve qui pourra servir en fonction des experts et des assurances.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un premier devis qui est loin de représenter le coût total.

Madame VACHERON s'interroge sur la participation des autres parties et demande si à ce jour, elles ont participé. Madame la Maire répond que non. La ville a eu l'obligation de prendre des mesures conservatoires pour intervenir sur la maison Cimetièrre. Il y a à prendre en compte la partie qui importe à la commune, la maison Cimetièrre et chez M. GRAS. Il y a une continuité de ce mur qui va jusqu'au bout et qu'il va être nécessaire de conforter également. Des travaux ont été faits sans autorisation et qui n'ont pas permis de consolider le mur.

Monsieur STANIO dit que cela peut durer plusieurs années. Il évoque les travaux qui devaient avoir lieu aux Ormeaux, cela va probablement les impacter.

Madame la Maire dit que les travaux des Ormeaux sont retardés en attendant de voir ce qu'il en est des expertises pour la Collégiale. Il devait avoir des retours des expertises en février/mars, mais à ce jour il n'y a pas de retour.

C'est la raison pour laquelle M. BRIGAUD dit qu'il faut être prudent.

Monsieur STANIO rappelle que les travaux des Ormeaux concernent 65 familles.

Madame la Maire dit qu'il y aura des confrontations entre les différentes assurances.

Amortissements : avec la M57 on amortit dès la première année, d'où l'augmentation.

	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 150	8 966	9 291	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41	56	80	21	10	28	22
CHARGES FINANCIÈRES	113	122	123	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	620	583	640	574	551	551	575
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMO)	9 924	9 727	10 134	9 137	8 991	8 527	8 243
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme hors prêts relais)	584	569	570	534	489	499	491
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	3	3	5	3	2	3	3
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS (hors prêts relais)	616	601	604	566	520	531	523
<i>remboursement capital emprunts moyen long terme</i>	<i>584</i>	<i>569</i>	<i>570</i>	<i>534</i>	<i>489</i>	<i>499</i>	<i>491</i>
<i>remboursement capital emprunts court terme et autres</i>	<i>32</i>	<i>32</i>	<i>34</i>	<i>32</i>	<i>31</i>	<i>32</i>	<i>32</i>

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	55	93	71	104	114	79	61
PRODUITS DES SERVICES	646	610	593	584	507	510	309
IMPÔTS ET TAXES	2 439	2 435	2 410	6 386	6 110	5 537	5 777
FISCALITÉ LOCALE	4 154	4 084	4 019				
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 261	2 427	2 394	2 421	2 236	2 374	2 079
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS - INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRES)	623	675	594	552	541	529	515
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	-	-	-	18	26		17
PRODUITS EXCEPTIONNELS <i>(Régularisations sur exercices antérieurs)</i>	1	13	1	8	5	109	13
REPRISES DÉPRECIATIONS, PROVISIONS		1	0				
TRAVAUX EN RÉGIE	90	89	100	100	151	196	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 269	10 427	10 182	10 173	9 690	9 334	8 793
	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES <i>(hors fongibilité des crédits)</i>	3 012	2 735	3 008	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 846	4 886	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	987	1 176	1 188	900	912	862	868
ATTÉNUATION PRODUITS	214	209	209	189	211	184	201
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41	56	80	21	10	28	22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 191	9 022	9 371	8 447	8 333	7 858	7 540

INTÉRÊTS DE LA DETTE	113	122	123	117	107	118	128
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	965	1 283	688	1 609	1 250	1 358	1 125
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€ en 2024)		1 422	826				
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT (hors prêts relais)	616	601	604	566	520	531	523
<i>emprunts moyen et long terme</i>	584	569	570	534	489	499	491
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29	29	29	29	29
<i>cautions</i>	3	3	5	3	2	3	3
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	349	682	84	1 043	730	827	602
ÉPARGNE NETTE HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€ en 2024)		821	222				
AMORTISSEMENT	620	583	640	559	551	551	575
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. IMP. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	345	700	48	1 050	699	807	550

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

ANALYSE DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS BUDGET 2025 / RÉALISATIONS 2024			
	RÉEL 2024	BUDGET 2025	ÉVOLUTION
RECETTES			
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION <i>. fin de congés maternité/paternité/maladie</i>	93	55	-38
PRESTATIONS DE SERVICES (RÉGIES) <i>. Restauration scolaire : augmentation des tarifs suite à la modification des plafonds par le gouvernement (dispositif "cantine à 1€")</i>	281	316	35
FISCALITE <i>. revalorisation des bases d'imposition de 1,7%</i> <i>. baisse des bases d'imposition TH (perte 16 K€)</i>	2 960	2 989	29
TAXES JEUX CASINO - JEUX EN LIGNE	841	859	18
DOTATION FORFAITAIRE ETAT <i>(montant 2025 estimé)</i>	341	300	-41
PARTICIPATIONS/COMPENSATIONS ETAT <i>. ateliers d'insertion (moins d'ETP)</i> <i>. moins de participation de l'Etat sur le dispositif "cantine à 1€"</i>	350	278	-72
COMPENSATION TP - TF - TH <i>. minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	619	559	-60
<i>. augmentation de la compensation au titre des taxes foncières</i>	331	343	12
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <i>. en 2024, cession au budget annexe LOTISSEMENT de terrain non répertorié dans l'inventaire communal (-78 k€)</i> <i>. loyer de la centrale photovoltaïque (+38 k€)</i>	675	623	-52

Il y a une diminution de 41k€ sur dotation forfaitaire, en revanche, il y a une augmentation de la DSR (28k€).

DÉPENSES			
CHAPITRE 011 - FONGIBILITE DES CREDITS (ex dépenses imprévues) <i>. dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section de fonctionnement . dépenses réparties sur les comptes 605, 6068, 615221 et 6288</i>			692
CHAUFFAGE URBAIN (augmentation du prix du gaz d'environ 36%)	251	314	63
PLAN D'ENTRETIEN BATIMENTS/VOIRIE/TERRAINS	244	297	53
ASSURANCES (nouveaux marchés à compter du 1er janvier 2025)	82	116	34
CHARGES DE PERSONNEL <i>. hausse de 12 points des cotisations employeurs CNRACL actée, soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans (surcoût estimé à 70 K€ chaque année) . taux de cotisation patronale de 1 point pris en charge en 2024 par l'Etat (22 K€ environ)</i>	4 846	4 937	91
PRELEVEMENT "DILICO" <i>(Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales - montant estimé)</i>	0	12	12

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Madame la Maire dit que beaucoup de maires augmentent les taux d'imposition parce que c'est très compliqué.

BUDGET 2025

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - VÉRIFICATION DE L'ÉQUILIBRE		
	PRÉVISIONS	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	12 724 446,41 €	10 272 115,00 €
HORS : REPRISE DE L'EXCÉDENT 2024	2 452 331,41 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	12 724 446,41 €	9 940 944,00 €
COMPRIS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 620 000 €		
HORS : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - ARTICLES 6815 ET 6817	-541 850,00 €	
FONGIBILITE DES CREDITS (<i>dépenses imprévues</i>) :	-691 652,41 €	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	-1 550 000,00 €	
ÉCART		+ 331 171,00 €

DGF							
	2014	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
DGF Montant total (€)	1 310 740 €	654 128 €	632 060 €	594 744 €	602 066 €	615 428 €	583 640 €
DGF Montant forfaitaire	1 196 292 €	446 155 €	400 740 €	351 166 €	350 181 €	340 580 €	299 640 €
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524 €	146 011 €	166 748 €	178 834 €	177 637 €	192 965 €	284 000 €
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924 €	61 962 €	64 572 €	64 744 €	74 248 €	81 883 €	
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-50,09%	-51,78%	-54,63%	-54,07%	-53,05%	-55,48%
Variation par rapport à l'année précédente (montant total)			-3,37%	-5,90%	1,23%	2,22%	-5,17%
POPULATION DGF	5 643	5 408	5 256	5 165	5 154	5 132	NC
DGF €/ HABITANT	232 €	121 €	120 €	115 €	117 €	120 €	NC

FPIC							
	2014	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
PRELEVEMENT	117 723 €	199 629 €	182 862 €	185 186 €	188 329 €	181 000 €	181 000 €
REVERSEMENT	45 223 €	74 959 €	78 070 €	77 608 €	72 076 €	69 960 €	69 960 €
SOLDE CONTRIBUTION	72 500 €	124 670 €	104 792 €	107 578 €	116 253 €	111 040 €	111 040 €

BUDGET 2025

RATIOS FINANCIERS						
	BUDGET 2025	REEL 2024	REEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
ÉPARGNE BRUTE (APRÈS INTÉRÊTS EMPRUNTS)	875	1 194	1 509	1 099	1 158	1 103
REMBOURSEMENT - ANNUITÉS EMPRUNTS	616	601	566	520	531	523
ÉPARGNE NETTE (AVANT AMORTISSEMENT)	259	593	943	579	627	580
RATIOS TAUX ÉPARGNE BRUTE (ÉPARGNE BRUTE / RECETTE FONCTIONNEMENT)	8,60%	11,55%	14,98%	11,52%	12,45%	12,58%

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

RATIOS EN € PAR HABITANT							
	* Moyenne nationale communes de même strate	BUDGET 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
Population INSEE au 01/01/2025 : 4 727 hab.							
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	952	1 933	1 875	1 736	1 723	1 595	1 488
PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT	520	886	878	852	804	742	759
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 166	2 118	2 127	2 061	1 983	1 833	1 715
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	156	123	130	127	124	129	131

* Source DDFIP - Gestion 2023 - publiée en Décembre 2024

On est hors ratios en moyenne.

➤ Sortie de Mme HUCHET à 20h50

Il faut être très prudent sur l'interprétation des ratios.

ENDETTEMENT (au 1 ^{er} janvier)						
	2025	2024	2023	2022	2021	2020
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT (capital restant dû au 1er janvier de l'année)	1 523	1 583	1 694	1 297	1 293	1 500
ANNUITE PAR HABITANT (EMPR. K + INTÉRÊTS / NOMBRE HABITANTS) (hors remboursement emprunts court-terme portage FCTVA)	154,82 €	152,40 €	142,40 €	130,77 €	125,99 €	129,75 €
NOMBRE D'HABITANTS	4 727	4 735	4 756	4 785	4 896	5 000

L'encours n'a pas varié.

COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

ANNEE 2024	TFPB	TFPNB	TH	CFE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	4,00	7,17	3,19	25,74
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	41,50	59,47	22,92	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	45,50	66,64	26,11	
COMMUNE DE CRONAT	42,35	47,42	18,30	
	46,35	54,59	21,49	
COMMUNE DE GUEUGNON	41,72	59,58	25,42	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	45,72	66,75	28,61	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	11,80	12,70	18,60	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	45,57	52,04	18,23	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	57,37	64,74	36,83	
COMMUNE DE DIGOIN	42,58	50,00	13,04	
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	54,38	62,70	31,64	
COMMUNE DE CHAROLLES	39,89	26,33	6,43	
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	51,69	39,03	25,03	

Par rapport aux villes avoisinantes, il y a un différentiel important.

Situation au 01/01/2025

L'encours global de dette de l'ensemble des budgets de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2025				
	01/01/2025		01/01/2024	
Encours	9 965 525,65	↘	10 840 091,05	- 874 565,40
Nombre d'emprunts	30	↗	29	1
Taux moyen	1,65%	↗	1,57%	0,08%
Durée résiduelle	13 ans 3 mois	↘	13 ans 10 mois	- 7 mois
Budgets	Montant		Montant	Ecart 2024/2025
Budget Principal	6 897 647,84	↘	7 495 325,23	-597 677,39
Budget Loyers/TVA	1 135 180,37	↘	1 211 160,51	-75 980,14
Budget Eau	845 678,85	↘	876 896,79	-31 217,94
Budget Assainissement	810 994,43	↘	991 373,07	-180 378,64
Budget de Chauffage Bois	276 024,16	↗	265 335,45	10 688,71
Total	9 965 525,65		10 840 091,05	-874 565,40
Banques	Montant		Montant	Ecart 2024/2025
Caisse d'Epargne	2 727 364,68	↘	2 950 390,22	-223 025,54
Banque Populaire	2 472 365,17	↘	2 773 525,03	-301 159,86
La Banque Postale	1 622 904,22	↘	1 804 015,61	-181 111,39
Banque des Territoires	1 066 342,71	↘	1 112 005,42	-45 662,71
Crédit Mutuel	840 103,79	↘	878 990,39	-38 886,60
Crédit Agricole	763 285,33	↗	691 955,71	71 329,62
Ag. de l'eau Loire Bretagne	254 553,01	↘	350 829,04	-96 276,03
Caisse d'Ass. Retraite	124 328,00	↘	139 869,00	-15 541,00
Sté de Fin. Local	94 278,74	↘	138 510,63	-44 231,89
Total	9 965 525,65		10 840 091,05	-874 565,40
Classification Gissler	Montant		Montant	Ecart 2024/2025
A1	9 965 525,65	↘	10 840 091,05	-874 565,40
Total	9 965 525,65		10 840 091,05	-874 565,40
Stratégies	Montant		Montant	Ecart 2024/2025
Taux fixe	9 479 977,95	↘	10 229 392,99	-749 415,04
Taux fixe 0%	485 547,70	↘	610 698,06	-125 150,36
Total	9 965 525,65		10 840 091,05	-874 565,40

Les taux sont intéressants, ils ont été renégociés. Il y avait 2 prêts court terme pour financer l'attente de versement de subvention et de TVA sur les investissements 2022. Ils sont échus et donc remboursables cette année.

Liste des emprunts pour l'exercice 2025

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gissler	Durée initiale	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2025	Dettes en capital 31/12/2025	Annuité	Capital	Intérêts	Frais
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	2,80	76 722,32	38 890,77	39 979,77	37 831,55	2 148,22	-
2007-MON247026EUR	MON247026EUR	450 000,00	EUR	Sté.de Fin. Local	A1	18 Ans	Taux Fixe	4,32	60 607,70	30 944,52	32 281,43	29 663,18	2 618,25	-
2009-07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	629 995,34	510 857,44	136 777,77	119 137,90	17 639,87	-
2010-ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 838,54	EUR	Caisse d'Ass. Retraite & de	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,00	124 328,00	108 787,00	15 541,00	15 541,00	-	-
2017-02820940	02820940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,66	440 552,12	411 189,22	36 493,92	29 362,90	7 131,02	-
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	786 194,15	730 282,65	65 708,56	59 911,50	11 797,06	-
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,52	604 316,44	564 489,67	48 786,08	39 826,77	8 959,31	-
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,70	878 164,20	836 760,26	56 069,72	41 403,94	14 665,78	-
2017-5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	15 Ans	Taux Fixe	0,00	106 666,69	93 333,36	13 333,33	13 333,33	-	-
2017-5513182	20175513182	1 674 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	13 Ans	Taux Fixe	1,60	815 871,79	685 263,09	142 881,60	130 608,70	12 272,90	-
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	18 Ans	Taux Fixe	1,21	173 011,94	161 600,85	13 452,88	11 411,09	2 041,79	-
2021-00005007548	00005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,35	46 733,21	32 410,31	14 467,68	14 322,90	144,78	-
2022-08923372	08923372	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	3 Ans	Taux Fixe	0,80	250 000,00	-	251 500,00	250 000,00	1 500,00	-
2022-22248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,75	794 807,92	766 480,59	42 051,24	28 327,33	13 723,91	-
2022-5491886	5491886	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,76	959 676,02	926 777,65	49 463,40	32 898,37	16 565,03	-
2022-5908539	5908539	150 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	2 Ans	Taux Fixe	0,50	150 000,00	-	150 750,00	150 000,00	750,00	-
2024-08967566	08967566	300 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	15 Ans	Taux Fixe	3,35	-	285 000,00	22 683,38	15 000,00	7 323,38	360,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		11 624 830,54							6 897 647,84	6 163 067,38	1 132 221,67	1 012 350,46	119 243,30	360,00
2007-MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Sté.de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	16 162,05	8 251,87	8 608,38	7 910,18	698,20	-
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Sté.de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	17 508,99	8 939,64	9 325,74	8 569,35	756,39	-
2015-MON505369EUR	MON505369EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Ans	Taux Fixe	1,45	446 900,96	330 089,02	122 658,76	116 811,94	5 846,82	-
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	10 Ans	Taux Fixe	0,98	45 295,87	34 137,57	11 561,28	11 158,30	402,98	-
2019-MN527288EUR	MN527288EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,10	468 750,00	437 500,00	36 277,34	31 250,00	5 027,34	-
2019-MON527290EUR	MON527290EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,07	40 562,50	37 812,50	3 172,99	2 750,00	422,99	-
2024-7325293	00007325293	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	8:00 AM	Taux Fixe	3,29	100 000,00	87 500,00	15 626,64	12 500,00	3 126,64	-
TOTAL BUDGET LOYERS/TVA		2 540 000,00							1 135 180,37	944 230,60	207 231,13	190 949,77	16 281,36	-
2019-5776601	5776601	500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,24	429 012,25	414 279,71	19 983,96	14 732,54	5 251,42	-
2019-MON528292EUR	MON528292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,10	416 665,60	399 999,92	21 161,26	16 656,68	4 504,58	-
TOTAL BUDGET EAU		1 000 000,00							843 678,85	814 279,63	41 165,22	31 393,22	9 765,00	-
2009-07106864	07106864	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	556 441,42	469 983,94	102 037,84	86 457,48	15 580,36	-
2010-090263801	090263801	404 415,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	17 Ans	Taux Fixe	0,00	67 402,51	40 441,48	26 961,03	26 961,03	-	-
2010-090278701	090278701	1 039 725,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	18 Ans	Taux Fixe	0,00	187 150,50	117 835,50	69 315,00	69 315,00	-	-
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 944 140,38							810 994,43	628 260,92	198 313,87	182 733,51	15 580,36	-
2019-MN52751EUR	MN52751EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	250 024,16	234 551,46	18 037,16	15 472,70	2 564,46	-
2024-7325304	7325304	26 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	15 Ans	Taux Fixe	3,45	26 000,00	24 266,68	2 605,41	1 733,32	872,09	-
TOTAL BUDGET CHAUFFERIE BOIS		351 000,00							276 024,16	258 818,14	20 642,57	17 206,02	3 436,55	-
TOTAL GENERAL		18 659 978,92							9 965 525,65	8 830 656,67	1 599 574,55	1 434 868,98	164 345,57	360,00

➤ Retour de Mme HUCHET à 20h53

BUDGET PRIMITIF 2025 - Programme d'investissement

	Libellé	Restes à reporter 31/12/2024	Propositions nouvelles	TOTAL BUDGET 2025
16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00	1 014 000,00	1 015 500,00 €
	Amortissement capital emprunts (remboursement de 2 prêts relais)		1 013 000,00	
	Dépôts et cautionnement rendus	1 500,00	1 000,00	
20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 596,00	6 750,00	44 346,00 €
	Assistance technique - barrage du plan d'eau du Breuil	3 756,00		
	Plan d'interprétation du site du Petit Fleury	27 360,00		
	Diagnostic mur soutènement avant aménagement d'un parking dans le quartier thermal	6 480,00		
	SYDESL étude enfouissement réseaux Av. Sarrien et Rue du Musée		4 250,00	
	Licences		2 500,00	
204-	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (SYDESL, ...)			
21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	998 934,16	1 757 501,98	2 756 436,14 €
	Acquisition terrain Puzenat (solde du prix)	61 320,00		
	Acquisition terrain Puzenat (honoraires notaire)		2 500,00	
	Acquisition local place d'Aligre et honoraires	132 000,00		
	Agencements et aménagements de terrains			
	Cimetière - recherches et vérifications généalogiques avant travaux	4 284,00	7 305,00	
	Aménagement nouveau columbarium - Constat avant travaux	240,00		
	Installation d'un ossuaire		3 180,00	
	Réalisation d'une piste de pumptrack	158 205,77		
	Signalisation aire de service vélos à la base nautique	346,10		
	Aménagement du site du Petit Fleury - Bancs et tables pour aire de pique-nique	5 456,00		
	Aménagement du site du Petit Fleury - Levés topographiques	1 908,00		
	Aménagement du Site du Petit Fleury		151 364,00	
	Réseau cyclable jalonnement - aménagements centre-ville et plan d'eau		192 000,00	
	Totem Fleury et Germigny pour le plan d'eau		1 385,00	
	Démolition ancienne boucherie rue du commerce - Relevé topographique	2 580,00		
	Démolition ancienne boucherie rue du commerce	75 816,00		
	Etude aménagement suite démolition ancienne boucherie rue du Commerce	3 240,00		
	MOE renaturation parcelle bâtie rue du commerce	15 540,00		
	Reprise des murs suite à démolition ancienne boucherie rue du commerce et PV constat huissier après travaux		151 320,00	
	Remplacement barrières tournantes sur la voie verte		2 772,00	

Constructions			
Installation éclairage extérieur école élémentaire Pierre et Marie Curie	1 248,00		
Modification du poste gaz école Maternelle centre		8 785,00	
Remplacement tribune télescopique de l'Espace Culturel St Léger	207 721,68		
Mission de contrôle technique remplacement tribune télescopique de l'Espace Culturel St Léger	2 904,00		
Reprise du parquet de la salle St-Léger		1 632,00	
Réfection terrasse salle St-Léger		3 410,00	
Dossier ACAM pour remplacement tribune salle St-Léger		1 920,00	
Remplacement velux exutoire désenfumage complexe M. Gouthérait	14 095,20		
Réfection des cours extérieurs de tennis et grillage		69 912,00	
Signalétique de la Maison France Services, de la Maison de Santé et de l'Espace Joséphine Baker	1 688,06 898,96		
Installation électricité local costumes Bâtiment A du Carrage	4 860,00		
Installation chaudière gaz Espace Robert Cochet	11 707,80		
Travaux au Musée St-Nazaire (clôture)	2 610,00		
Installation système d'alarme dans l'annexe du Musée St-Nazaire	2 028,00		
Déshumidification des caves de l'Espace Joséphine Baker	2 835,60		
Panneau d'information complémentaire Espace Joséphine Baker		595,00	
Installation chauffage dans la chapelle de l'église du Sacré Cœur	3 540,00		
Installation porte sectionnelle au Centre Technique Municipal	4 849,97		
Travaux et équipements Multi Accueil		15 000,00	
Rénovation des sanitaires du Gîte d'Etape		8 053,00	
MOE réhabilitation de la maison partagée en Espace de santé	5 916,00		
Mission SPS travaux Espace de santé	1 531,80		
Mission CT travaux Espace de santé	2 376,00		
Attestation réglementaire handicapés après travaux Espace de Santé	312,00		
Travaux d'aménagement de l'Espace de santé dans le bâtiment municipal place de l'église		451 300,00	
Alimentation en gaz du Château Sarrien		1 799,00	
ADAP		10 000,00	
Réaménagement de la salle de l'Eminage en réserve des œuvres d'art		25 910,00	
Installation d'une douche logement 3/7 Clos des Ormeaux	5 258,84		
Remplacement de baignoires par des douches dans les logements		10 000,00	
Remplacement de 2 colonnes Copropriété de l'Egalité		15 000,00	
Base nautique - réalisation du ponton		7 000,00	
Voirie			
Accord-cadre travaux de voirie - Révisions de prix sur travaux de voirie rue de Gueugnon, du Breuil et Saint Nazaire	10 222,88		
Accord-cadre travaux de voirie - trottoirs rue d'Autun	28 793,40		
Accord-cadre travaux de voirie - trottoirs rue de Chanteau	13 258,80		
Accord-cadre travaux de voirie - trottoirs ZA Sornat Les Alouettes	10 777,50		
MOE requalification du quartier thermal	105 780,00		
Diagnostic géotechnique mur de soutènement quartier thermal		9 654,00	
Travaux requalification du quartier thermal		60 000,00	
Marché travaux de voirie		140 000,00	
Réfection pont du Petit Robinson	4 896,00		
Réfection mur de soutènement rue du Sorbier	13 366,80		
Installation radars pédagogiques	6 850,80		
Génie civile colonnes semi-enterrées St Denis		4 810,00	
Réfection du pont du Moulin Baudran		28 500,00	
Réparation des vannes de la digue du plan d'eau		33 160,00	

Matériels			
Coffret extincteur Multi Accueil Jacques Prévert	391,94		
. Service espaces verts / environnement			
Tondeuse autoportée	37 909,20		
Plateau de coupe		5 880,00	
Broyeur		5 780,00	
Débroussailleuse		2 160,00	
Tronçonneuse		1 490,00	
. Service voirie			
2 godets pour mini pelle		3 915,00	
Distributeur de sel		5 520,00	
Matériel roulant (prévision au cas où)		25 000,00	
Collections et œuvres d'art			
Restauration de 2 œuvres d'art (tableaux de Pierre PUVIS DE CHAVANNES)	5 496,00		
Œuvre "Vitrail de légumes"	1 000,00		
Œuvre d'art contemporain "Notre sommeil"	700,00		
Achat / restauration		6 000,00	
Matériel informatique			
Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	10 316,40		
Matériel informatique école maternelle J. Prévert		1 000,00	
Matériel informatique école élémentaire St Denis		800,00	
Enveloppe globale pour renouvellement		16 700,00	
Mobilier			
Mobilier urbain - Poubelles corbeilles et fontaine pour le plan d'eau	1 767,86		
Bancs et tables de pique-nique pour le plan d'eau du Breuil	2 728,00		
Mobilier urbain		5 000,00	
Sommiers - Gites du parc Puzenat	674,50		
Mobilier pour les gites du parc Puzenat		903,00	
Mobilier médiathèque/ludothèque		2 500,00	
Mobilier Espace Joséphine Baker		4 106,00	

	Autres immobilisations corporelles			
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	56,72		
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	199,50		
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	263,52		
	Oriflammes Eté des Portraits	3 667,68		
	Panneau d'information stade de rugby	2 498,88		
	Jeu plan d'eau		50 000,00	
	Kits d'éveil pour les 0-3 ans - Centre Social		1 220,00	
	Electroménager pour logements meublés		120,00	
	Equipements pour les gites du parc Puzenat		1 523,00	
	Caméra piéton pour policier municipal		700,00	
	Chevalets médiathèque		80,00	
	Equipements service culturel		5 666,00	
	Aspirateurs service Entretien		1 000,00	
	Table à repasser professionnelle (atelier d'insertion)		3 900,00	
	Massicot main - perforateur photo - porte flyers/brochures pour la Maison France Services		120,00	
	FONGIBILITE DES CREDITS		188 152,98	
	23- IMMOBILISATIONS EN COURS (projets d'investissement se réalisant sur plusieurs exercices)	223 502,60	39 000,00	262 502,60 €
	Travaux dans les bâtiments publics			
	Montage dossier analyse et estimatif mise en conformité incendie et accessibilité bât. ERP	5 160,00		
	MO reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	16 672,11		
	Mission CT reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	1 029,45		
	Mission SPS reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	453,60		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°2 VRD - Aménagements paysagers	42 324,30		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°3 Gros œuvre	3 049,49		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°6 Serrurerie	25 948,80		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°7 Menuiserie bois	21 747,06		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°7 Menuiserie bois	20 331,83		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°10 Plomberie - chauffage	1 176,08		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°10 Plomberie - chauffage	29 717,24		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°11 Electricité	9 458,60		

	Autres immobilisations corporelles			
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	56,72		
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	199,50		
	Equipements numériques pour l'école maternelle Centre dans le cadre du Projet NEFLE de l'éducation nationale	263,52		
	Oriflammes Eté des Portraits	3 667,68		
	Panneau d'information stade de rugby	2 498,88		
	Jeu plan d'eau		50 000,00	
	Kits d'éveil pour les 0-3 ans - Centre Social		1 220,00	
	Electroménager pour logements meublés		120,00	
	Equipements pour les gîtes du parc Puzenat		1 523,00	
	Caméra piéton pour policier municipal		700,00	
	Chevalets médiathèque		80,00	
	Equipements service culturel		5 666,00	
	Aspirateurs service Entretien		1 000,00	
	Table à repasser professionnelle (atelier d'insertion)		3 900,00	
	Massicot main - perforateur photo - porte flyers/brochures pour la Maison France Services		120,00	
	FONGIBILITE DES CREDITS		188 152,98	
	23- IMMOBILISATIONS EN COURS (projets d'investissement se réalisant sur plusieurs exercices)	223 502,60	39 000,00	262 502,60 €
	Travaux dans les bâtiments publics			
	Montage dossier analyse et estimatif mise en conformité incendie et accessibilité bât. ERP	5 160,00		
	MO reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	16 672,11		
	Mission CT reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	1 029,45		
	Mission SPS reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	453,60		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°2 VRD - Aménagements paysagers	42 324,30		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°3 Gros œuvre	3 049,49		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°6 Serrurerie	25 948,80		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°7 Menuiserie bois	21 747,06		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°7 Menuiserie bois	20 331,83		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°10 Plomberie - chauffage	1 176,08		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°10 Plomberie - chauffage	29 717,24		
	Reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle - lot n°11 Electricité	9 458,60		

	Travaux de voirie et réseaux			
	Renouvellement de l'éclairage public	40 571,58	39 000,00	
	Déplacement ensemble éclairage public Avenue de la République	3 022,80		
	Eclairage public Avenue du Général de Gaulle	2 186,26		
	Eclairage public parking St-Denis	653,40		
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			172 328,00	172 328,00 €
	Avance budget annexe LOTISSEMENT		172 328,00	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			3 630,00	3 630,00 €
	Amortissement des subventions d'équipement			
040 - OPERATIONS D'ORDRE			90 378,00	90 378,00 €
	Travaux en régie Service Bâtiments			
TOTAL GENERAL		1 261 532,76	3 083 587,98	4 345 120,74 €

DEFICIT 2024	893 573,09 €
TOTAL BUDGET 2025	5 238 693,83 €

Madame la Maire présente les investissements. Le gros projet porte sur l'aménagement de la maison partagée en espace santé. On espère avoir des aides de l'Etat sur ce dossier.

Elle indique que la maison Jaouen a été achetée pour la conservation des œuvres du musée Saint-Nazaire, musée de France, mais qu'il y a beaucoup de mal façons dans ce bâtiment et qu'il faudrait tout casser ce qui représenterait un investissement conséquent.

Travaux salle de l'Eminage : il faut que les œuvres soient dans des locaux sécurisés. Il y aura un soutien de la DRAC sur ce dossier.

Réfection des courts extérieurs de tennis

Suite à la démolition de l'ancienne boucherie, une rencontre avec tous les propriétaires a eu lieu. Des murs seront à arraser et ensuite la réfection du mur sera faite.

Les travaux avancent sur le site du Fleury. Madame la Maire rappelle que la commune a eu un prix de la Fondation du Patrimoine.

Pour le quartier thermal, nous sommes en phase d'études (une étude géotechnique pour le dalot).

- Sortie de Monsieur PACAUD à 21h00

Les jeux du plan d'eau sont extrêmement fréquentés et nécessitent des investissements.

Une réunion sera organisée prochainement, car la ville souhaite adhérer à un bureau de recrutement pour permettre de chercher un médecin.

Madame COURTIAL informe avoir été au salon de l'emploi lié au social et à la santé, mais cela n'a pas été fructueux.

Madame VACHERON demande si un cabinet de recrutement a été sollicité pour la recherche de médecins.

Madame la Maire dit qu'il y avait deux bureaux de recrutement avec le Pays qui ont été reçus mais sans résultat positif.

- Retour de Monsieur PACAUD à 21h04
- Sortie de Monsieur POTIER à 21h04

Nous avons eu contact avec un cabinet qui permettrait d'avoir la garantie que le médecin reste 6 mois. Beaucoup de moyens sont mis pour l'accueil de médecins dans certaines communes sans avoir la certitude de rester. Une CTPS est en cours de création.

La commune fait beaucoup de choses, mais n'a pas la clé de tout. On aura un outil. Aujourd'hui, il y a deux pharmacies qui ont des cabines de téléconsultation et qui accueillent environ 6 patients par jour.

Monsieur STANIO s'interroge sur les vannes du plan d'eau.

Madame la Maire dit qu'il faut que les vannes soient réparées pour baisser le niveau de l'eau.

- Retour de Monsieur POTIER à 21h08

Un travail est fait avec la Fédération de la pêche (et notamment leurs techniciens), il faut des autorisations de la DDT pour pouvoir baisser le niveau du plan d'eau. Quand les vannes seront réparées, il faudra voir quand la pêche de l'étang pourra avoir lieu. Ce qui est intéressant pour les associations c'est de connaître les différentes espèces de poissons. En amont, des analyses seront faites pour les boues, qui pourront être analysées, et traitées. Les réseaux d'assainissement en amont devront impérativement être réalisés pour pouvoir améliorer la qualité de l'eau durablement. Il faut que les travaux d'assainissement rues d'Arcy, Robert etc. (qui dévalent dans le plan d'eau) soient réalisés pour programmer les travaux et apporter une solution pour le plan d'eau. Pour vider le

plan d'eau, cela signifie qu'il faut être en capacité d'avoir la programmation des différentes étapes. Ce n'est pas possible de les faire, si les travaux d'assainissement ne sont pas faits.

Monsieur STANIO demande depuis combien de temps les vannes ne fonctionnent pas.

Madame la Maire répond que cela fait quelques années. Elles sont bloquées. Mais cela représente une des priorités.

Madame la Maire remercie les services : des conférences budgétaires ont été faites avec les élus et les agents pour avoir des pistes d'économies. Des idées ont été émises, les personnels ont été sensibilisés... il faut que les agents soient parties prenantes du budget.

N°7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget principal lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

	Nomenclature budgétaire et comptable M4						
BUDGET ANNEXE - EAU							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256	253	256	262	254	238	195
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	220	11	202	8	13	14	12
CHARGES EXCEPTIONNELLES						27	
INTÉRÊTS DE LA DETTE	10	10	10	10	11	11	12
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	26	232	44	244	230	186	171
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	32	31	32	31	31	31	31
ÉPARGNE NETTE	-6	201	12	213	199	155	140
	Nomenclature budgétaire et comptable M57			Nomenclature budgétaire et comptable M14			
BUDGET ANNEXE - LOYERS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	246	268	254	221	190	162	171
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	55	38	51	44	38	31	39
INTÉRÊTS DE LA DETTE	15	15	15	18	20	23	27
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	176	215	188	159	132	108	105
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	191	176	176	174	171	169	167
ÉPARGNE NETTE	-15	39	12	-15	-39	-61	-62
	Nomenclature budgétaire et comptable M4						
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152	148	149	132	118	111	72
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	154	125	131	110	125	93	50
CHARGES EXCEPTIONNELLES						3	
INTÉRÊTS DE LA DETTE	4	3	3	3	3	3	5
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	-6	20	15	19	-10	12	17
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	17	15	42	75	15	15	15
ÉPARGNE NETTE	-23	5	-27	-56	-25	-3	2
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	1368	1 809	937	2056	1 654	1 643	1 634
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	329	806	-98	1032	741	723	726

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Budget annexe eau :

Charges de fonctionnement : pour avoir un équilibre de la section de fonctionnement une surestimation des charges a été intégrée dans l'attente de la DSP au 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit d'un budget « à l'aise », des travaux peuvent être réalisés sans avoir recours à l'emprunt.

Travaux prévus en 2025 (598k€) : rue du Docteur Pain, rue du 8 mai, rue de la Mairie,

Budget annexe loyers :

Subvention d'équilibre du budget général : 50k€

Loyers : 195k€ (prévus à l'identique par rapport à l'an dernier)

Intérêts de la dette : emprunt réalisé suite aux travaux à Celtô et Focal.

Des travaux doivent s'effectuer sur l'ancien LINCOPS.

Investissements assez importants prévus : 370k€ : reste à reporter dont 67k€ pour la chaudière FOCAL, des travaux à CELTÔ pour un montant de 230k€ (concernant les engagements liés à la DSP) pour la CTA centrale de traitement de l'air (travaux auront lieu en janvier 2026 pendant la période de fermeture de l'établissement), Espace Roger Luquet aménagement de la salle de restauration pour une reprise par un nouvel exploitant. Ces investissements seront financés en partie par l'emprunt (270k).

Budget chaufferie

Produits exceptionnels de 24k€ : 12k€ au titre de pénalités dues par ENGIE sur l'exercice 2023/2024 et 12k€ d'excédents remboursables par ENGIE sur le fonds de travaux pour les réparations de la chaudière.

Pas de nécessité de réaugmenter le coût de l'unité chaleur pour 2025.

N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'assainissement,
 Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,
 Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) des membres présents et représentés

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe ASSAINISSEMENT	651 546,72 €	651 546,72 €	918 069,25 €	918 069,25 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,
 Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe EAU présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,
 Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe EAU lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à

l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) des membres présents et représentés

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe EAU	707 756,43 €	707 756,43 €	682 700,66 €	682 700,66 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,
Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe LOYERS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,
Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe LOYERS lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) des membres présents et représentés

- APPROUVE, pour le budget annexe LOYERS, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget		Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe LOYERS		348 681,79 €	348 681,79 €	615 492,08 €	615 492,08 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget annexe LOYERS,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe CHAUFFERIE BOIS,
 Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,
 Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,
 Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois du 25 mars 2025, lequel a rendu un avis favorable à l'unanimité,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) des membres présents et représentés

- APPROUVE, pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget		Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Budget annexe CHAUFFERIE BOIS	215 956,72 €	215 956,72 €	81 412,91 €	81 412,91 €
----------------------------------	--------------	--------------	-------------	-------------

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

BUDGET 2025

CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2025				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	12 724 446,41 €	5 238 693,83 €	17 963 140,24 €	81,14%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			964 173,87 €	4,35%
TVA LOYERS	348 681,79 €	615 492,08 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 960 073,06 €	13,37%
ASSAINISSEMENT	651 546,72 €	918 069,25 €		
EAU	707 756,43 €	682 700,66 €		
BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT			252 328,00 €	1,14%
LOTISSEMENT SORNAT	80 000,00 €	172 328,00 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	14 512 431,35 €	7 627 283,82 €	22 139 715,17 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			297 369,63 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	215 956,72 €	81 412,91 €		

N°12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier,
Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M.57 ;
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre budgétaire,
Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe LOTISSEMENT SORNAT lors de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » du 25 mars 2025, laquelle a rendu un avis favorable avec 1 abstention,

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de

fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

La nomenclature M.57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

➤ Sortie de Madame NICOLAS à 21h30

Monsieur BRIGAUD dit que le dossier est toujours en cours d'étude. 80k€ ont été budgétés cette année. Cela pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'année selon avancement du projet.

Madame la Maire indique qu'un projet avait été validé pour 9 lots avec voirie. Mais le coût s'élève à plus de 700k€. Il faudrait vendre 85€/m². Il semblerait qu'à Paray-le-Monial, le coût est de 80€/m², à Chagny c'est entre 50 et 70€/m². A Bourbon-Lancy, le tarif a toujours été bas. Madame la Maire ne souhaite pas vendre à 85€/m².

➤ Sortie de Monsieur CHARBONNIER à 21h32

Il a été demandé de retravailler le projet avec moins de voirie.

Madame la Maire dit que dès réception des éléments, le dossier sera présenté en commission pour prise de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) des membres présents et représentés

- APPROUVE, pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT, le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe LOTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	172 328,00 €	172 328,00 €

- PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°13 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de maintenir les taux votés en 2024.

- Retour de Monsieur CHARBONNIER à 21h34
- Retour de Madame NICOLAS à 21h34

Madame GUIBOUX s'interroge : « sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ».

Monsieur BRIGAUD répond que cela ne concerne pas Bourbon-Lancy.

Madame la Maire dit que certaines communes ont fait le choix de délibérer sur une taxe des logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,92%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,47%

- CHARGE Madame la Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

N°14 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2025

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2025 ne suffisent pas à l'équilibre de la section d'exploitation du budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2025. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (Mme GUIBOUX)

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 50 000 € (*cinquante mille*) au budget annexe LOYERS pour l'exercice 2025,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,

- Dit que cette dépense sera imputée article 65736211 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2025 du budget principal.

N°15 - VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOTISSEMENT SORNAT » D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTERET

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer à 172 328 € (cent soixante-douze mille trois cent vingt-huit euros) le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,
- Dit que cette avance est remboursable sans intérêt,
- Précise que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 168741 « autres dettes – communes membres du GFP » du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT, et réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

N°16 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2021 autorisant Madame la maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy signé le 17 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2025 votant un premier acompte sur la subvention 2025 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la Maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2025 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2025, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Madame GUIBOUX s'interroge sur le montant qui est augmenté par rapport à l'année précédente. « qu'est ce qui justifie ? »

Madame la Maire répond qu'une analyse du budget a été faite. La commune a réduit le taux de la commission liée aux spectacles organisés par le Casino de 20% à 10%. L'augmentation de la subvention représente le montant de cette diminution soit 7000€. Aujourd'hui, il n'y a pas de directeur de l'OTT, il va arriver en mai.

Monsieur BRIGAUD dit que l'augmentation permet l'équilibre de leur budget. Il y a l'économie cette année de 4 mois des charges de personnel liée à l'absence de Directeur. Il s'agit d'une année de transition.

Madame la Maire dit qu'il y a un travail qui doit être fait pour aller chercher des cotisations. La ville prend en charge les publications liées à la communication, adhésions (collectif Bourgogne, Atout France... pour être visible au niveau régional et national). Il s'agit d'une belle enveloppe encore en parallèle sans compter le temps du personnel communal.

La ville met à disposition les salles... Place d'Aligre, un partenariat est fait avec les Thermes et l'OTT pour mettre de la vie dans le quartier thermal. La salle (anciennement l'épicerie) va s'appeler « la rotonde » et sera mise à disposition des Thermes et de l'office de tourisme. Une convention va être signée avec les Thermes pour l'organisation de prestations payantes : la salle sera donc louée. Les salles pourraient s'appeler « Damona » et « Epona ». La salle « DAMONA » pourra être mise à disposition comme pour l'astroclub, pour les expositions municipales ou d'autres associations qui pourraient faire des conférences. Cela va permettre d'apporter des animations dans ce quartier.

La ville fournit les sous-mains avec le plan et cela représente un coût pour la commune.

Madame la Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens décrit la feuille de route. Ce qui est important c'est l'image donnée par la ville de Bourbon-Lancy pour l'ensemble des acteurs.

Ceux qui cotisent sont visibles sur les petits guides mais pas les autres. La ville tient à ce que tous les acteurs soient visibles sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme VACHERON, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2025, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2025
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2025 : 142 000 €, un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	142 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

➤ Sortie de Monsieur MARION à 21h48

N°17 - CCAS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Bourbon-Lancy, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Bourbon-Lancy au CCAS sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025, et au regard des documents présentés à la Ville de Bourbon-Lancy, il est proposé de lui attribuer une subvention de 45 000 €.

Madame la Maire indique qu'il y a de plus en plus de dossiers qui passent par la communauté de communes. La ville tient à garder son ccas qui intervient pour Noël, les desserts dansants... l'objectif est de travailler avec la Maison France Services et le centre social.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille) afin de lui permettre la mise en œuvre de ses actions au titre de l'année 2025,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657363 « subvention au CCAS » du budget principal.

N°18A - SUBVENTIONS EXERCICE 2025 – ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur PACAUD précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Monsieur PACAUD dit que les subventions de fonctionnement sont restées identiques. Il indique qu'il y a une nouvelle association ROne 71. Une subvention exceptionnelle a été versée pour l'organisation de leur bal.

➤ Retour de Monsieur MARION à 21h51

Madame VACHERON s'interroge sur l'association de revitalisation du centre-ville. Elle demande comment fonctionne cette association.

Monsieur BRIGAUD répond que comme chaque année, il présentera le bilan au prochain conseil municipal. Il rappelle que cette association n'équilibre pas ces comptes. Ils avaient des excédents de trésorerie au départ, ils avaient convenu de diminuer en conséquence le versement de la subvention de la commune. A l'origine la subvention était de 20k€/25k€ et il avait été convenu avec la trésorière de l'association de verser 10k€ au vu de ses excédents. Lors de la dernière assemblée générale, la présidente a informé de la baisse de la trésorerie liée à une perte d'activité. L'excédent de trésorerie sera résorbé fin 2025.

Madame la Maire indique que cette association a été initiée dans le but de créer une vitrine attractive avec plusieurs axes : rénovation du bâti (maison du 16^{ème} siècle) et pour dynamiser : il y a eu notamment la création du marché des créateurs. La Présidente voulait mobiliser tous les commerçants (il n'y a plus d'union commerçante) pour donner envie de faire des choses. Il faut prendre en compte le contexte : l'inflation, la covid, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2025, l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions « fonctionnement »	Subventions « Manifestation »	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €	350 €	
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en 0	500 €		
Amis de la Pétanque	1 700 €	5 000 € 1 000 € classement « élite »	
AMIS DU DARDON	50 €		
ANACR	50 €		
AS FPT Course à Pied		500 €	
AS FPT Section Judo	1 000 €	1 500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	10 000 €	1 000 €	
Association sportive du collège	500 €		
Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation		3 000 €	
Buena Vista Photo Club	100 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »		500 €	2 250 €
Circuit de Saône et Loire Organisation		4 000 €	
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €	1 000 €	
Club détente et loisirs	150 €		
Club Patrimoine et Archéologie	150 €	400 €	
Comice agricole		1 500 €	
Comité de jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	2 000 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	1 690 €	
C.O.S du Personnel Municipal	2 000 €	1 000 €	
Course à pied Les Fourmis		150 €	
Country West Bourbon	150 €		

Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	2 000 €	
Les Archers Bourbonnien	300 €	2 000 €	
Les Beloteurs Bourbonnien	150 € (démarrage)		
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 € 1 000 € <i>Bourse de 100 € par élève dans la limite de 10 élèves domiciliés à Bourbon-Lancy</i>	
Liger Club	80 €		
Majorettes Les Diabless'	150 €	800 €	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €	800 €	
ROne71		800 €	
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Service de remplacement de Bourbon-Lancy	150 €		
Ski Club	1 500 €		
Slot Racing		800 €	
Société Philharmonique	13 405 €		61 495 €
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	1 000 €	650 €	
US Bourbon-Lancy Rugby	10 000 €		3 500 €
US Basket Ball	5 000 €	300 €	
US Bourbon-Lancy FPT Football	10 000 €	800 €	
Club Volley Bourbon-Lancy	300 €	800 €	

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois mille*) ainsi que les éventuels avenants, conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions seront imputés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18B – AMICALE DON DU SANG – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président de l'amicale du don du sang,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme VACHERON, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2025, l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention « fonctionnement »	Subvention « Manifestation »
AMICALE DON DU SANG	300 €	100 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°19- COMITE DES FETES DE ST DENIS – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président du COMITE DES FETES DE ST DENIS,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur PACAUD précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2025, l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention « fonctionnement »	Subvention « Manifestation »
COMITE DES FETES DE ST DENIS	500 €	300 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 - CLUB NAUTIQUE – SUBVENTION « AIDE A L'EMPLOI » 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB NAUTIQUE,
 Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
 Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme MENTION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2025, d'attribuer la subvention « aide à l'emploi » suivante :

Association	Subvention « aide à l'emploi » 2025
CLUB NAUTIQUE	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 - FCPE – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu la demande de subvention présentée par les co-présidentes de l'association FCPE,
 Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
 Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme CHEVILLARD, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2025, d'attribuer la subvention « aide à l'emploi » suivante :

Association	Subvention « fonctionnement »
FCPE	150 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 - ASSOCIATION LES PEP 71 – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES PEP 71,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations qui œuvrent en faveur des personnes en difficultés,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 - LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental de Saône et Loire de l'association La Ligue contre le cancer,
Considérant l'importance des actions menées auprès des personnes malades,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention et l'information de la maladie.

La ligue lutte chaque jour contre le cancer. Celle-ci accompagne et aide les malades et leur famille confrontés aux répercussions physiques, psychologiques et sociales de la maladie.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 - ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD,

Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes handicapées mentales,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD accompagne les personnes handicapées mentales et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif, du petit enfant à la personne vieillissante.

L'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud est une association qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap. Apporter une aide à cette association permet de soutenir ces familles et d'apporter de meilleures conditions de vie et de développement physique et intellectuel du jeune enfant aux séniors.

L'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD Secteur LE CREUSOT accueille des résidents dont la famille habite à Bourbon-Lancy.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD une subvention d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 - COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que le Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône-et-Loire organise ce concours pour les collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Le Comité d'organisation sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention de 50 €.

Madame la Maire dit qu'en tant qu' élu on doit sans cesse soutenir ces démarches au vu de ce qui s'est passé. Il faut permettre aux jeunes de s'approprier un dossier comme celui-ci est plus qu'utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (*cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°26 - ASSOCIATION LACME 03 – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LACME 03 pour l'organisation du salon du livre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 20 février 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB. Le salon du livre ancien est un évènement important et de partage pour tous les amateurs de littérature ; de nombreux libraires et/ou bouquinistes professionnels sont présents et offrent un large choix d'ouvrages pour petits et grands.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'une belle exposition avec des professionnels, où il est possible de retrouver les livres d'enfance. Il y a un large choix. Ce sont des livres peu onéreux.

Il y avait une magnifique bible.

Monsieur STANIO a vu un livre sur Philippe le Bel, « lui il prenait bien l'argent chez les autres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LACME 03 une subvention d'un montant de 500 € (*cinq cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°27 - PROJET CLAP « REPORTAGE EN NORVEGE » – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention déposée et présentée par les jeunes le 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

Porté par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté (ex-CRIJ), le CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets) est un dispositif au service des jeunes bourguignons-francs-comtois de 11 à 30 ans destiné à favoriser la réalisation de leurs projets et/ou de leurs talents.

Le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes en s'appuyant d'une part, sur les ressources existantes et d'autre part sur la capacité des jeunes à les enrichir.

Les projets soutenus, individuels ou collectifs sont pluridisciplinaires et peuvent être à caractère citoyen, humanitaire, solidaire, social, environnemental, sportif ou encore culturel...

Afin de remplir son rôle d'accompagnateur des projets mis en place par les jeunes, le CLAP s'appuie sur une collaboration active entre toutes les structures répondant aux besoins des jeunes porteurs de projets.

Le CLAP est donc à la fois un dispositif au service des jeunes et un nouvel outil au service des professionnels qui les accompagnent.

Les objectifs du CLAP sont :

- Soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes.
- Développer la capacité des jeunes à développer et à porter des projets.
- Développer des compétences non formelles chez les jeunes.
- Valoriser et communiquer les expériences réussies.

Il existe 4 types d'aides :

- L'aide méthodologique
- L'aide technique
- L'aide logistique
- L'aide financière

4 jeunes filles originaires de Bourbon-Lancy (Clara, Emma, Valentine et Sarah) ont mis en œuvre un projet de voyage en Norvège afin de réaliser un reportage vidéo pour présenter le pays, ses habitants et habitantes, sa culture, et les enjeux climatiques et environnementaux qui posent aujourd'hui problème et qui semblent être au cœur des préoccupations en Norvège, pays scandinave très axé sur la protection de l'environnement et l'écologie.

A travers ce reportage elles ont voulu montrer leur intérêt pour l'écologie mais aussi les efforts qu'ils font pour essayer de diminuer les effets du réchauffement climatique.

Elles voulaient faire transparaître ce rapport avec l'écologie au travers de leurs coutumes, traditions et états d'esprit.

Un travail a été fait en phase de pré-projet avec des établissements scolaires bourbonniens et le projet a été suivi par la référente Info-Jeunes de l'Espace Joséphine BAKER.

Le voyage a eu lieu du 26 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

Les jeunes travaillent désormais à la restitution de leur expérience.

Madame la Maire propose d'attribuer la somme de 400 € et de verser cette aide à Mme BONVALOT Valentine qui se porte-fort pour le groupe.

Le coût du projet est de 4150€. Elles ont eu une aide de l'Europe de 1144€, la bourse du CLAP de 1800€, le Département 400€ et l'autofinancement est de 413€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Mme BONVALOT une subvention d'un montant de 400 € (*quatre cents*) au titre du projet CLAP Voyage en Norvège,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°28 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES JEUNES BOURBONNIENS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de participation financière présentée par un établissement d'enseignement pour une jeune bourbonnienne scolarisée dans cet établissement,

Considérant la volonté de la Municipalité d'aider les établissements d'enseignement dans leur tâche de formation et de contribuer à la scolarité des élèves domiciliés à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'attribution d'une participation financière de 20 € (vingt) à l'établissement MFR LA CLAYETTE,
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°29 - SUBVENTION DE SPONSORING 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par un athlète sportif, Alexandre MARTINS, pour la pratique du VTT,

Vu le palmarès de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,

Considérant la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS pratique le VTT en haut niveau depuis plusieurs années.

Ses déplacements pour participer à des compétitions afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ainsi que l'entretien de son matériel occasionnent des frais importants. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de l'accompagner et de le soutenir, notamment par une aide financière.

Madame la Maire souhaiterait qu'il vienne rencontrer le conseil municipal jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2025 d'un montant de 300 € (trois cents),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2025 du budget principal.
- Autorise Madame la maire à procéder au versement de la subvention accordée.

N°30 - COTISATIONS ET ADHESIONS – EXERCICE 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et aux adhésions pour l'exercice 2025.

Madame la Maire dit que parmi les nouveautés, il y a l'adhésion à l'association de Développement de la Ligne Ferroviaire Paray/Lyon. Elle remercie ses élus de se mobiliser à ce sujet. Cette ligne est importante pour notre territoire, y compris pour la gare de Gilly-sur-Loire, notamment pour les jeunes. La question du financement se pose entre les Régions AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) et BFC (Bourgogne-Franche-Comté).

Ici santé est une plateforme pour permettre d'avoir une visibilité sur la recherche de médecins. Ceci a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

SEIZE MILLE est une association d'art contemporain soutenue par la DRAC.

Syndicat Refuge Fourrière : il y a eu l'assemblée générale.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SCHENKELAARS : les bâtiments sont dans un état de délabrement et vont nécessiter de gros travaux. La Préfecture a fait une inspection et les locaux ne correspondent plus aux normes de sécurité. Ils ont fait des travaux pour 15k€ (installations électriques) mais les toitures sont en amiante, donc d'autres travaux sont programmés. Sans réalisation des travaux, le refuge fourrière devra fermer. 87 communes font parties du syndicat. La cotisation va augmenter. Sinon, chaque commune devra avoir ses bâtiments, son personnel... La cotisation sera de 1.40€/habitant (pour les communes de -5000 habitants). Madame la Maire dit qu'aujourd'hui, ils apportent une vraie réponse sur le territoire. Monsieur SCHENKELAARS informe qu'il y a en moyenne 1 animal pour 250 habitants qui va au refuge chaque année. Ils recherchent ensuite les propriétaires.

➤ Sortie de Monsieur STANIO à 22h14

Ils ont eu 177 entrées cette année, ils ont retrouvé 35 propriétaires, 10 décès et 7 euthanasies.

Madame COURTIAL demande combien il y a eu d'adoptions.

Monsieur SCHENKELAARS répond qu'il n'y a pas assez d'adoptions, les bâtiments sont pleins. Ils ont eu un dégât des eaux. L'assurance a pris en charge.

Monsieur PACAUD ajoute que le refuge n'a pas fermé car les animaux sont bien traités. Si le refuge ferme, chaque commune devra avoir une fourrière. Le coût sera nettement supérieur au coût de la cotisation. Ils appellent aux dons et M. PACAUD invite les conseillers municipaux à faire des dons.

Monsieur SCHENKELAARS précise qu'ils sont tenus d'accueillir les animaux des propriétaires qui sont en justice.

Madame la Maire ajoute qu'ils accueillent aussi les animaux des personnes malades ou qui décèdent...

La ville a également une convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats. L'association chats sans familles amènent les chats pour l'identification et la stérilisation.

➤ Retour de Monsieur STANIO à 22h18

Ils font également des portes ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2025, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2025
ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)	160,00 €
ADELIFPALY (Association de Développement de la Ligne Ferroviaire Paray/Lyon)	50,00 €
ARTDAM (Agence Régionale Technique Développement Artistique)	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 277,01 €
Association des Maires Ruraux de Saône et Loire	105,00 €
Association des Petites Villes de France	550,60 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	421,00 €
CEP du Charolais-Brionnais (candidature UNESCO)	3 235,00 €
CEP du Charolais-Brionnais	50,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	429,08 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 650,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	20,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 196,00 €

IciSanté	2 160,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 550,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	500,00 €
SEIZE MILLE	30,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	5 530,59 €
Agence Technique Départementale 71	6 381,45 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
ARNIA Territoire numérique Bourgogne Franche Comté – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle	7 156,88 €
Total	33 277,61 €

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront réglés sur le budget principal et imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°31 - CREDIT D'ANIMATION 2025 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écolier retenu sera celui correspondant au nombre d'écoliers inscrits au moment de la demande du crédit d'animation,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écolier inscrits au moment de la demande de crédit d'animation,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°32 - CREDIT D'ANIMATION 2025 - COLLEGE F. SARRIEN DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, une subvention « crédit d'animation » est votée pour le foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt pour les collégiens de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles habituelles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (quatre mille trois cents),
- le versement du crédit d'animation sera fait sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures réglées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien une subvention « crédit d'animation » comme suit :
 - Enveloppe maximale de 4 300 € (*quatre mille trois cents*),
 - Versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2025 du budget principal.

N°33 – CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE DE FLUIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les installations existantes avec la globalisation de plusieurs locaux sur un même compteur,

Considérant la nécessité de pouvoir individualiser certains locaux pour avoir une meilleure vision sur les consommations,

Madame la Maire explique que cela concerne le toboggan aquatique notamment.

Il est proposé de procéder à l'installation de sous-compteurs pour la gestion des fluides,

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer avec les différents concessionnaires les conventions et ou avenants pour l'individualisation des contrats de fournitures de fluides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et/ou avenants à venir pour l'individualisation des contrats de fournitures de fluides
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile au dossier.

Informations diverses

Etat civil :

Madame la Maire présente ses condoléances au nom du conseil municipal aux familles de : Alain JEAN, Gérard GABERT, Simone BADEY, Victorine BALAND, Jean GIRAUD, Christian LACROIX, Daniel COCHET, Chantal DAGUIN, Hélène MEVREL, Thierry LACROIX, Louis LAVAIVRE, Alain PAPROCKI

Pas de mariage ni de naissance

Prochain conseil municipal : 23 juin 2025

Spectacle de Christian Olivier le 18 avril

Avant 1^{ère} du film La Tournée : une séance avec les scolaires, une séance sur invitation pour toutes les personnes qui ont été impactées par le tournage à 18h et une séance grand public à 21h.

Madame la Maire a assisté à la commission d'autorisation des jeux pour le Casino (pour avoir les 100 machines à sous). Cela nécessitait de passer par le Ministère de l'Intérieur. Nous sommes dans l'attente du retour.

Concernant la centrale photovoltaïque : il y a des travaux sur la route de Saint-Aubin, des travaux de liaisons... La mise en route sera en septembre 2025. Les travaux ont débuté le 23 septembre 2024. Un loyer sera perçu.

Ils vont verser un loyer de 38k€. Ces chantiers perturbent. Le responsable du chantier a porté plainte.

Le Directeur Général de l'ARS de Dijon est venu visiter le centre hospitalier. Il a pu s'approprier l'établissement et voir les problématiques et les points positifs.

Il y aura les 150 ans de l'usine Puzenat et les 50 ans de l'usine Iveco - FPT le 19 juillet 2025. Un travail va se faire : une exposition va avoir lieu. La ville va mettre à disposition du matériel. FPT s'inscrit sur l'avenir.

Il y a eu l'inauguration du bar le 1900 où tous les conseillers étaient invités.

Mardi 15 avril, les conseillers sont conviés à l'inauguration du bureau de tabac à Saint-Denis.

La ville recherche un éducateur jeunes enfants pour la direction de la crèche depuis 6 mois. Des dérogations sont accordées par les services de la PMI du Département. Une organisation s'est faite avec les personnels.

Le Café del Mar devrait ouvrir le 7 mai au plan d'eau (ancienne salle Roger Luquet).

Il y a une nouvelle vitrine rue du commerce, un guérisseur et coach bien-être.

Madame VACHERON s'interroge sur le fonctionnement de la mission locale.

Madame la Maire a fait faire un état des lieux sur la présence dans les salles municipales. Elle a été sollicitée par le Président de la mission locale pour avoir des locaux. Une salle arrière à la Maison France Services leur avait été proposée mais cela ne leur convenait pas car ils voulaient plusieurs bureaux. Ils ont été dans les anciens locaux de la communauté de communes (Champ de Foire) mais ils se trouvent trop excentrés. Madame la Maire va recevoir le Président et sa directrice. Ils sont actuellement plus présents sur Gueugnon. Madame la Maire dit que la commune joue le jeu de la mise à disposition de salles : la ville met à disposition du DAQ des salles au Carrage. Un organisme de Charolles vient pour accompagner les personnes. Les salles de formation vont être remontées dans les salles où étaient le centre social. Des salles sont libres depuis le déménagement du centre

social. Un rendez-vous est programmé avec la mission locale prochainement. Madame la Maire ne connaît pas leur attente et leur besoin. Il s'agit d'un bon compromis pour accueillir des formations, il y a également la chambre d'agriculture.

Monsieur GRONFIER souhaite évoquer le budget de l'Etat 2025 :

« Le budget de l'Etat, une saignée de 32 milliards. Le budget le plus austère de ces 25 dernières années a été adopté, sans vote, après 4 mois de marathon parlementaire le 6 février dernier. Et ce grâce au recours par le Premier Ministre, François BAYROU, à l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer le projet de loi de finances ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Budget injuste. L'Etat va ainsi réduire ses dépenses de 2% soit 32 milliards d'euros. Premier sur le podium des économies, le Ministère du Travail et de l'Emploi qui doit renoncer à 4 milliards. La médaille d'argent revient au Ministère de la Transition Ecologique qui voit s'envoler 2.57 milliards. Le fonds vert dégringole de 2.5 milliards à 1.1 milliards. Le dispositif « Ma prime rénov » passe quant à lui, de 3.3 à 2.3 milliards. Le bronze revient à l'aide au développement qui se voit amputer d'environ 2 milliards, talonné par le budget de l'enseignement supérieur et la recherche, qui perd 1.5 milliards. Les agents de la Fonction Publique voient pour leur part, leur point d'indice gelé, leur taux d'indemnisation des jours d'arrêt maladies diminuer qui passe de 100% à 90%. Les crédits dédiés à l'aide médicale d'Etat, qui devaient croître de 9% sont eux aussi gelés. Un budget injuste qui voit les collectivités impactées et la ville de Bourbon-Lancy et ses salariés ne sont pas épargnés par ce budget rétrograde de Bayrou. Les seules concessions du gouvernement Bayrou, au regard des propositions de son prédécesseur, Michel Barnier, sont l'abandon de la suppression de 4000 postes dans l'Education Nationale, des 500 postes à France Travail et le renoncement à la mesure qui allongeait à 3 le nombre de jours de carence pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie. Ces concessions ont été obtenues grâce à la très forte mobilisation du 5 décembre, à l'appel de l'intersyndicale de la Fonction Publique. Et dire des 200 milliards de cadeaux d'exonération que l'on fait au patronat pour soi-disant augmenter les salaires ou créer de l'emploi, cet argent serait plus utile pour l'Education Nationale, la santé, les hôpitaux, la sécurité sociale, qui sont eux obligés de faire des économies, tout comme les collectivités.

Pourquoi ça devrait être au peuple, aux salariés aux retraités de rembourser la dette publique, alors qu'on n'en peut plus avec les charges d'électricité, gaz, assurance, et j'en passe qui ne cessent d'augmenter et qui rabaisent fortement notre pouvoir d'achat. Tout cela sans aucune augmentation de nos revenus ou si peu. Pendant ce temps-là, la finance, les entreprises du CAC40, le capital ne cessent d'engranger des milliards. Collectivités, retraités, salariés, le monde du travail, nous sommes tous dans la même galère. Je suis contre les inégalités, contre l'injustice que j'ai toujours combattue. »

Monsieur GRONFIER remercie pour l'écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.